

102

Commission permanente

Séance du 28 août 2023



Rapporteur : M. MARTIN

48416

12 - Aménagement et développement des territoires

Conseil en architecture et urbanisme 35 - Conventions avec Communes du Patrimoine rural de Bretagne et Petites cités de caractère

Le lundi 28 août 2023 à 14h20, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MESTRIES, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BILLARD (pouvoir donné à Mme ROUSSET), M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. DELAUNAY (pouvoir donné à Mme SALIOT), Mme MERCIER (pouvoir donné à M. HOUILLOT), M. MORAZIN (pouvoir donné à Mme MOTEL), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme ROCHE (pouvoir donné à Mme ABADIE), M. SALMON (pouvoir donné à M. LE MOAL)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h00.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Exposé :

Afin de mettre en œuvre les directives de la loi sur l'architecture n° 77-2 du 3 janvier 1977, et accompagner leur développement, le Département d'Ille-et-Vilaine met au service des collectivités depuis 1998, un service de Conseil en architecture et urbanisme 35.

L'Ille-et-Vilaine dispose d'un patrimoine bâti remarquable qui constitue un élément de choix comme destination touristique mais répond aussi, à une demande sociale comme vecteur identitaire.

Afin d'accompagner les communes désireuses de faire vivre et valoriser leur patrimoine, le Département entend s'associer avec le réseau engagé sous la bannière "Patrimoines de Bretagne" dont l'objet est de :

- mettre en place une gouvernance et un fonctionnement adaptés autour des valeurs communes ;
- faire du patrimoine un levier de développement culturel et de mise en tourisme ;
- assurer une promotion et une communication commune ;
- se mobiliser autour d'animations phares ;
- établir des partenariats qui permettent de développer la valorisation des patrimoines ;
- assurer une fonction ressource, mobiliser les expertises et asseoir leurs légitimités ;

Le Conseil en architecture et urbanisme 35 accompagne déjà les actions de ce réseau composé des Villes d'art et d'histoire, des Petites cités de caractère et communes du patrimoine rural de Bretagne, et plus particulièrement :

1. Les communes du patrimoine rural. Depuis 1987 cette association met en œuvre une charte de qualité définissant les conditions d'attribution du label et engagements des communes de moins de 3 500 habitants. Aujourd'hui, 9 communes breilliennes bénéficient du label : Val-Couesnon (Antrain, La Fontenelle, Tremblay, Saint-Ouen-la-Rouerie), Coglès, Langon, Lohéac, Mellé, Paimpont, Pleine-Fougères, Saint-Christophe-de-Valains, Saint-Georges-de-Reintembault ;

2. Petites cités de caractère, créée en 1975 en Bretagne, née de la volonté de sauvegarder un patrimoine dense et de qualité, témoin d'une histoire urbaine originale en France, de dynamisation économique, qui œuvrent pour le développement d'un tourisme culturel et urbain toute l'année.

Les communes doivent abriter un monument historique, ou site patrimonial remarquable, compter moins de 6 000 habitants, avoir un bâti suffisamment dense pour lui donner l'aspect d'une cité, détenir un patrimoine architectural de qualité et homogène témoin de son histoire, et avoir exercé et / ou exercer des fonctions urbaines de centralité, avoir un programme pluriannuel de restauration et de réhabilitation du patrimoine bâti et de mise en valeur des patrimoines matériels et immatériels, et s'inscrire dans la stratégie de développement touristique de son territoire.

L'Ille-et-Vilaine compte huit Petites cités de caractère : Bazouges-la-Pérouse, Bécherel, Châteaugiron, Combours, Dol-de-Bretagne, La-Guerche-de-Bretagne, Montfort-sur-Meu et Saint-Aubin-du-Cormier.

Dans l'objectif de coordonner nos missions, de valoriser cette collaboration et d'assurer une meilleure lecture de nos actions communes, il est proposé à la Commission permanente de signer des conventions avec les partenaires suivants :

- Communes du Patrimoine rural de Bretagne ;
- Petites cités de caractères de Bretagne.

La volonté du Département au travers de la mise en place de ces conventions, est d'acter, de faire connaître, valoriser ce cadre partenarial fragilisé par la crise sanitaire, et d'afficher les moyens mis en place en termes d'ingénierie, pour accompagner les collectivités.

Il convient, par ailleurs, de signaler que le Département au travers de son soutien aux associations et la mission patrimoine, participe au fonctionnement de ces dernières.

Décide :

- d'approuver les termes des conventions à conclure entre le Département et les associations Communes du Patrimoine rural de Bretagne et Petites cités de caractère, jointes en annexe ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ces conventions.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 30 août 2023

ID : CP20231691

Pour extrait conforme